

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté

Jeudi 6 février 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés :, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée que ce conseil est le dernier de la mandature et remercie les élus, les vice-présidents et les équipes pour leur travail.

Le budget sera voté après les élections. Celui-ci sera prêt mais ce délai permettra aux nouveaux élus d'y apporter des amendements.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 3 février, le Président demande aux membres de l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

-Cession d'un terrain ZAC de L'Épine à Savigné l'Évêque-modification de la délibération du 12 décembre 2019

-Cession de Bois Doublé

Adopté à l'unanimité

1-Approbation du relevé de décisions du 12 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

2-FINANCES

A) COMPTE ADMINISTRATIF-COMPTE DE GESTION-AFFECTATION

-Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de La Vollerie

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Vollerie de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 6 février 2020.....1

-Vote du compte administratif 2019 du budget annexe de La Vollerie

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe de la Vollerie de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Compte		Montant prévu BP2019	Montant réalisé CA 2019	Montant prévu BP2019	Montant réalisé CA 2019		Compte
Dépenses autres que stocks		0,00	0,00	0,00	-	Recettes autres que stocks	
168751	Avance de la commune					Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Stocks	010
335	Travaux en cours					Travaux en cours	335
3555	Terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Terrains aménagés	3555
TOTAL (sf 001)		288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL (sf 001)	
TOTAL		288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractères général	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager			0,00		Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services affichage - assurances						
608	transfert de charges financières	0,00					
7133	Variation en-cours de production					Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts					Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention					Subv. Région	7472
				-	-	Transfert de charges	79
				-		Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté	002
TOTAL (sf 002)		288782,96	288 782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL (sf 002)	
TOTAL		288782,96	288 782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL	

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

- Vote du compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 6 février 2020.....2

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		4,59	4,59					4,59	4,59
opérations de l'exercice	1 680,25	1 684,76	4,51				1 680,25	1 684,76	4,51
totaux (1)	1 680,25	1 689,35	9,10				1 680,25	1 689,35	9,10
résultat de clôture			9,10						9,10
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	1 680,25	1 689,35	9,10				1 680,25	1 689,35	9,10
résultats définitifs			9,10						9,10

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

- Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE JEUNESSE									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1	11 954,76		-11 954,76	6 335,07		-6 335,07	18 289,83		-18 289,83
opérations de l'exercice	2 954 113,21	2 969 963,76	15 850,55	46 914,73	90 755,00	43 840,27	3 001 027,94	3 060 718,76	59 690,82
totaux (1)	2 966 067,97	2 969 963,76	3 895,79	53 249,80	90 755,00	37 505,20	3 019 317,77	3 060 718,76	41 400,99
résultat de clôture			3 895,79			37 505,20			41 400,99
reste à réaliser (2)				68 592,00	41 601,04	-26 990,96	68 592,00	41 601,04	-26 990,96
totaux cumulés(1)+(2)	2 966 067,97	2 969 963,76	3 895,79	121 841,80	132 356,04	10 514,24	3 087 909,77	3 102 319,80	14 410,03
résultats définitifs			3 895,79			10 514,24			14 410,03

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

-Affectation du résultat – Budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 895.79€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 37 505.20€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à -26 990.96€,
Soit un excédent global de 10 514.24 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de 3 895.79 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 3 895.79 €
D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 37 505.20€

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures ménagères

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures ménagères de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

- Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Ordures ménagères

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe Ordures ménagères du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

REOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		46 040,20	46 040,20				46 040,20		46 040,20
opérations de l'exercice	2 579 689,62	2 604 340,42	24 650,80	257 000,00	257 000,00		2 579 689,62	2 861 340,42	281 650,80
totaux (1)	2 579 689,62	2 650 380,62	70 691,00	257 000,00	257 000,00		2 579 689,62	2 907 380,62	327 691,00
résultat de clôture			70 691,00			257 000,00			327 691,00

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Centre équestre

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Centre équestre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

- Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Centre équestre

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe Centre équestre du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

CENTRE ÉQUESTRE DES BRIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		8 311,06	8 311,06		2 965,01	2 965,01		11 276,07	11 276,07
opérations de l'exercice	7 015,86	3 603,91	-3 411,95	3 652,61	938,01	-2 714,60	10 668,47	4 541,92	-6 126,55
totaux (1)	7 015,86	11 914,97	4 899,11	3 652,61	3 903,02	250,41	10 668,47	15 817,99	5 149,52
résultat de clôture			4 899,11			250,41			5 149,52
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	7 015,86	11 914,97	4 899,11	3 652,61	3 903,02	250,41	10 668,47	15 817,99	5 149,52
résultats définitifs			4 899,11			250,41			5 149,52

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

-Affectation du résultat – Budget annexe Centre équestre

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	4 899.11€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	250.41€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à	0€,
Soit un excédent global de	250.01€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de	4899.11 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 4 899.11 €

D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 250.01€

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte de gestion 2019 du Budget général

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

- Vote du compte administratif 2019 du Budget général

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget général du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		312 637,28	312 637,28	406 232,04		-406 232,04	406 232,04	312 637,28	-93 594,76
opérations de l'exercice	8 128 160,33	8 524 687,26	396 526,93	1 845 626,70	927 362,97	-918 263,73	9 973 787,03	9 452 050,23	-521 736,80
totaux (1)	8 128 160,33	8 837 324,54	709 164,21	2 251 858,74	927 362,97	-1 324 495,77	10 380 019,07	9 764 687,51	-615 331,56
résultat de clôture			709 164,21			-1 324 495,77			-615 331,56
reste à réaliser (2)				124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55	124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55
totaux cumulés(1)+(2)	8 128 160,33	8 837 324,54	709 164,21	2 376 398,12	2 303 642,90	-72 755,22	10 504 558,45	11 140 967,44	636 408,99
résultats définitifs			709 164,21			-72 755,22			636 408,99

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

- Affectation des résultats – Budget général

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 709 164.21 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement,
hors restes à réaliser, s'élève à - 1 324 495.77€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à 1 251 740.55 €,
Soit un déficit global de - 72 755.22€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 709 164.21 €,

DECIDE :

D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2020 un montant de 72 800€
D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 636 364.21 €
D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 1 324 495.77€

Adopté à l'unanimité

3-Débat d'orientation budgétaire 2020 :

Le Conseil de Communauté,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,
Vu la réunion du Bureau communautaire le 4 février 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge du budget et des finances,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée communautaire d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 conformément aux dispositions des articles

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 6 février 2020.....6

L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte,

4-Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Savigné l'Evêque :

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence *enfance-jeunesse* à la communauté de communes les biens suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Président précise également qu'il n'y a pas de contrats liés à ces biens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé, pour une valeur nette comptable de 2 530,55 € TTC.

Adopté à l'unanimité,

5-ECOLE DE MUSIQUE - Création de 2 postes d'enseignant artistique au 01/09/2020

Le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes: enseignement artistique spécialité « trombone » et spécialité « flûte »,

DECIDE la création de 2 emplois d'enseignant artistique à temps non complet – 2 heures - à compter du 1^{er} septembre 2020,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité,

6-SERVICE ADMINISTRATIF - Création d'un poste de direction

Le Conseil communautaire,

DECIDE la création d'un emploi de direction à temps complet, à compter du 15 mars 2020,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des attachés pour les grades suivants :

- ✓ Attaché
- ✓ Attaché principal
- ✓ Attaché hors classe

Les emplois non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs, par délibération et le tableau des emplois et des effectifs mis à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

7- Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs :

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la promesse de vente signée le 14 décembre 2017 relative à la cession des murs à la société Hôtellerie des Sittelles pour un montant de 937 500€.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire **ACCEPTÉ** de prolonger ce délai jusqu'au 15 avril 2020 et **AUTORISE** Nicole Auger, Vice-Présidente, à signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité,

8-Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe : adhésion de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

DECIDE :

-D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval,

-D'APPROUVER les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération,

-D'AUTORISER le Président ou Monsieur 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

-Complément à l'ordre du jour :

-Cession d'un terrain ZAC de L'Epine à Savigné l'Evêque-modification de la délibération du 12 décembre 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 autorisant la vente d'un terrain cadastré section D n°1861 pour une superficie de 2 457 m² pour 36 000 € HT,
Compte-tenu de la demande du futur acquéreur,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

-**DE MODIFIER** la superficie du terrain à céder en passant de 2 457 m² à 1 600 m² environ, pour un prix allant de 25 000 € à 27 000 €,

-**DE DONNER** toute délégation à Nicole Auger, Vice-Présidente en charge du développement économique et touristique pour mener à bien cette vente, y compris signer l'acte de vente à intervenir ;

Adopté à l'unanimité,

-Cession de Bois Doublé :

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 7 février décidant de la vente du domaine de Bois Doublé à M. Didier Lochet pour un montant de 550 000€,

Considérant que suite aux exigences de la DRAC sur la restauration du château, le porteur de projet doit à ce jour revoir l'enveloppe financière du projet.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

-De consentir cette vente à Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, pour un montant de 530 000€,
-D'autoriser Jean-Marie Bouché, vice-président, à signer tout document relatif à cette vente y compris l'acte de vente.

Adopté, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

9-Décisions prises dans le cadre des délégations du Bureau :

9-1-Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2020 pour la Réfection d'un équipement touristique :

Dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2020, le projet susceptible d'être éligible est le suivant :

- **Réfection d'un équipement touristique :**

✚ Pose de carrelage sur la totalité des plages intérieures du centre aqualudique SITTELLIA : 87 549, 89€ HT

✚ Pose d'une climatisation à l'accueil du centre, dans le bureau de direction et dans la salle cardio/fitness : 53 540, 93€ HT

✚ Installation d'un système d'horloges : 7 058, 90€ HT

Le Bureau valide le projet, sollicite le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	103 704, 81€
DETR 30%	44 444.91
TOTAL	148 149, 72€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

9-2-Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour le dossier de la signalétique :

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour le dossier de la signalétique.

Le Bureau décide de valider le projet, solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	2 798.85€
Contrat de ruralité : 50%	2 798.85€
TOTAL	5 597.70€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

9-3-Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'installation de jeux sur le parc des Sittelles

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'installation de jeux sur le parc des Sittelles.

Le Bureau décide de valider le projet, solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	8 421.86€
Contrat de ruralité : 50%	8 421.86€
TOTAL	16 843, 73€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

9-4-Demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 6 035.01€

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe pour les acquisitions suivantes :

- Matériel d'animation pour 2363.11€
- Matériel informatique pour 2471.90€
- Matériel de camping pour 1200€

Soit 6035.01€

La subvention sollicitée auprès de la CAF est de 1207€

Adopté à l'unanimité

9-5-ZNIEFF : site « gravières et sablières de la Belle-Inutile » : demande de subvention au syndicat du Bassin de la Sarthe :

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin de la Sarthe, pour une 1ere tranche comprenant la réalisation des inventaires de la Znieff, site « gravières et sablières de la Belle Inutile », à Montfort-le-Gesnois, pour la somme de 7 300€ HT, et pris acte qu'une seconde demande serait formulée en début d'année 2020 concernant les interventions à effectuer.

Pour rappel l'enveloppe initiale était estimée à 23 000€ HT avec une subvention de 40%.

Sur proposition du Président, le Bureau décide d'engager cette seconde tranche et charge M. André Pigné, Vice-Président en charge du dossier, de déposer cette demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

10-INFORMATIONS

11-QUESTIONS DIVERSES

Christophe Chaudun rappelle qu'il ne se présente pas aux prochaines élections, il souhaite aux futurs élus beaucoup de réussite dans un climat serein et constructif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Christophe CHAUDUN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.